



## ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT

ARRÊTÉ PERMANENT N° : ART-AG-2023-005

RELATIF À : Mainlevée – Mise en sécurité – Procédure ordinaire – de l'immeuble sis n°95, rue de Paris à Houdan appartenant à

DU : 27/02/2023

REF : Péril

Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le

ID : 078-217803105-20230227-2023\_ART\_AG\_005-AI



Le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212L.2212-4 et L.2215-1,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.511-1 à L.511-14,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2018-023 en date du 09/10/2018 mettant en demeure le propriétaire d'effectuer des travaux de réparation et de démolition partielle afin de sécuriser l'immeuble sis 95 Rue de Paris

Vu l'arrêté de péril ordinaire n°2018-025 en date du 19/11/2018 mettant en demeure le propriétaire d'effectuer les travaux de démolition,

Vu l'arrêté n°2019-001 en date du 9 février 2019 portant mise en demeure du propriétaire de réaliser les travaux prescrits au titre de l'arrêté précité,

Vu l'ordonnance référée du Tribunal de Grande Instance de Versailles en date du 19/11/2019 par laquelle la commune de Houdan a été autorisée à procéder à la démolition totale, par exécution forcée, de l'immeuble sis 95 rue de Paris en raison de la défaillance du propriétaire,

Vu la décision du Maire n°2022-DEC-062 en date du 23/09/2022 attribuant le marché n°2022-06 relatif aux travaux de démolition du 93 et 95 rue de Paris à la société AXAN TP, sise 30 avenue Robert Surcouf 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX,

Vu la réalisation des travaux de démolition du 95 Rue de Paris,

Considérant que les travaux réalisés permettent de mettre fin à la situation de péril,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin au danger constaté dans l'arrêté n° n°2018-025 en date du 19/11/2018, travaux conformes aux prescriptions effectuées.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté n°2018-025 en date du 19/11/2018 prescrivant la démolition totale de l'immeuble, sis 95 Rue de Paris – 78550 HOUDAN – parcelle AH 64 et appartenant à



**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

**Article 3** : Le présent arrêté est transmis :

- Au préfet du département
- A la brigade de gendarmerie Houdan – Maulette
- A la police municipale de Houdan

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Publié le 3/03/2023



Fait à HOUDAN, le 27 février 2023

Le Maire,

Jean-Marie TETART